Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260312-06022026-DE

PONTRIEUX

Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-cinq, **le 2 Mars 2026 à** 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon –VILLECROZE Philippe –- BELLEGUIC Claudie– HOUSSARD Patrick –CONNAN Alfred- ILLIEN Martine –MAIRE Céline – MOISAN Régine - CHEVRIER Marie-Hélène -

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR: THUILLIER Doriane a donné pouvoir à CHEVRIER Marie-Hélène, LE JEUNE Alain a donné pouvoir MOISAN Régine, BUHOUR Didier a donné pouvoir à LE GAOUYAT Samuel

ABSENT NON-EXCUSE : COSQUER Patrick

Secrétaire de Séance : MOISAN Régine

Assistait également à la réunion :Angélique LACHE, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 23 février 2026

*****

DELIBERATION N°06/02/2026_ FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Monsieur Yvon CONNAN, Maire-Adjoint:

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. Les communes votent les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des impôts locaux pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260312-06022026-DE

En conséquence, il est proposé de maintenir les taux comme suit :

Taxes	Taux de référence votés en 2025	Taux de référence 2026
Taxe Foncière Bâti	48.32	48.32
Taxe Foncière Non Bâti	64.55	64.55
Taxe d'Habitation	20.95	20.95

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la Loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies, septies et 1639 A

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 suivants :

Taxes	Taux de référence 2026
Taxe Foncière Bâti	**48.32**
Taxe Foncière Non Bâti	**64.55**
Taxe d'Habitation	**20.95**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire,

Marie-Hélène CHEVRIER

Le Maire,

MAIRIE DE PONTRIEUX

Samuel LE GAOUYAT